



**Projet d'arrêté-cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde**  
- participation ouverte entre le 1er mars et le 22 mars 2023 -

## **Contribution de Charente Nature**

Ce projet de d'arrêté-cadre s'inscrit dans un contexte de faibles ressources, conséquence d'une faible pluviométrie depuis plusieurs mois et une année 2022 marquée par la sécheresse et plusieurs canicules. Ainsi partant d'un faible rechargement des réserves naturelles l'équilibre « ressources/demandes » sera compromis sur plusieurs bassins. Nous ne pouvons pas considérer qu'un arrêté-cadre fixant les mêmes seuils de gestion que d'habitude répondrait aux usages prioritaires voulus par la réglementation.

L'arrêté d'orientation de bassin reprend bien cet objectif dans son premier alinéa :

*- « L'objectif général est de gérer la pénurie induite et de préserver les usages prioritaires, dont en premier lieu la santé, la sécurité, l'approvisionnement en eau potable ainsi que la préservation des écosystèmes aquatiques ; »*

L'étude du ministère de l'écologie publiée en juin 2022 a bien montré que la ressource en eau renouvelable a déjà baissé de 14 % ces deux dernières décennies par rapport aux dix années précédentes ! Nous pouvons partager cette expression du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine :

*« Les épisodes de sécheresse répétés auxquels nous avons été confrontés au cours des dernières années sur le bassin Adour-Garonne, ont nécessité une gestion fine et des actions concrètes dans un délai extrêmement court afin de satisfaire les besoins prioritaires d'accès à l'eau, y compris pour l'alimentation en eau potable. Au vu du changement climatique, la gestion des épisodes de sécheresse constitue une de mes préoccupations majeures. C'est pourquoi, après un travail partenarial, nous avons élaboré cet arrêté d'orientation permettant de clarifier la gestion à décliner territorialement lors des épisodes de sécheresse. L'action de l'État en sera plus simplifiée et lisible, associée à une communication permanente auprès du grand public et des usagers de l'eau en général », Étienne Guyot.*

1/2



## En conclusion :

- Nous partageons l'**harmonisation** voulue par l'Arrêté d'orientation de bassin et inscrite dans le SAGE Charente, en effet il nous apparaît logique et plus lisible que les différents bassins utilisent les mêmes règles.

- La **sobriété** des usages devrait être mentionnée dans cet arrêté, retenue lors des assises de l'eau en 2019, et souvent rappelée dans divers discours et notes. La sobriété est bien la première réponse à adopter face à une faible ressource. Nous ne confondons pas la pluie qui tombe avec l'eau accessible.

- Pour adopter des restrictions il n'est plus possible de maintenir les mêmes seuils de gestion utilisés depuis plus de 10 ans. Les archives fournissent sur plusieurs années un ensemble de données qui permettent de fixer des seuils de débit ou de niveau de nappe à partir desquels les cours d'eau sont asséchés. Il est urgent de **fixer des seuils permettant l'arrêt des prélèvements avant l'atteinte de ces seuils critiques**. Nous ne saurions pas expliquer à nos membres et aux nombreux charentais qui nous interrogent à ce sujet pourquoi l'irrigation est maintenue en prélevant dans la nappe pendant que le cours d'eau est asséché...

- Sur la **communication**, si elle est satisfaisante par la publication des arrêtés dès lors que les seuils estivaux sont atteints, elle doit également faire l'objet d'une publication équivalente pour les seuils de remplissage des réserves.

Fait à Angoulême, le 22 mars 2023

Alain Boussarie

Co-Président

en charge des relations avec les administrations



2/2